

# LE REMBOURSEMENT

## de vos frais de transport

### 1. MA PRESCRIPTION DE TRANSPORT

Selon mon état de santé, mon médecin (traitant ou hospitalier) peut rédiger une prescription de transport. Si je dispose d'une prescription de transport, mes frais de déplacement sont pris en charge par l'Assurance Maladie :

- Pour toutes les hospitalisations (d'une ou plusieurs journées);
- Pour les consultations externes, sous certaines conditions (ALD, accident de travail...).

Retrouvez les conditions de remboursement des transports sur le site de Ameli de l'Assurance Maladie.

### 2. J'UTILISE LE MOYEN DE TRANSPORT ADAPTÉ À MA SITUATION



#### PATIENT ALLONGÉ

##### AMBULANCE

Le transporteur est remboursé directement par l'assurance maladie



#### PATIENT ASSIS

##### VSL\* OU TAXI CONVENTIONNÉ \*véhicule sanitaire léger

Le transporteur est remboursé directement par l'assurance maladie



#### PATIENT CAPABLE DE SE DÉPLACER SANS TRANSPORT SANITAIRE

##### TRANSPORT EN COMMUN OU VÉHICULE PERSONNEL

Obtenez le remboursement de tous vos frais de transport sur le site de l'assurance maladie



### 3. ME FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie rembourse les frais de transport en commun, mais aussi l'utilisation d'un véhicule personnel et son stationnement à l'hôpital.

Rendez-vous sur le site <https://www.mrs.beta.gouv.fr/>

1

#### JE DÉCLARE MON TRAJET

Je saisis les informations nécessaires : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement...



2

#### JE TRANSMETS MES JUSTIFICATIFS

Je photographie ou je scanne la prescription médicale de transport et mes justificatifs de dépenses (tickets de parking, de bus, de péage...)



3

#### JE VALIDE MA DEMANDE

J'envoie ma demande de remboursement directement en ligne. Je reçois une confirmation de traitement et je suis payé en moins d'une semaine.

